



**PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES SITES DE MONTAGNE**

**Avenant N° 2 à la convention du 14 février 2013  
relative au plan d'aménagement pluriannuel été/hiver du site du Markstein**

- VU la délibération n° CP-2012-9-6-3 de la Commission Permanente du 21 septembre 2012,
- VU la convention entre le Département du Haut-Rhin et le syndicat mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon du 14 février 2013,
- VU la délibération n° CP-2014-2-6-4 de la Commission Permanente du 21 février 2014,
- VU l'avenant n° 1 à la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- VU les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand Ballon.

Entre les soussignés,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, du Tourisme et de la Montagne), dont le siège est 100 avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR cedex, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du .....2015,

ci-après dénommé « le Département »

- la Communauté de Communes de la vallée de SAINT-AMARIN, sise 70, rue Charles de Gaulle 68550 SAINT-AMARIN, représentée par Monsieur François TACQUARD, Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du.....2015,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes VSTA »

- la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER, sise 1, rue des Malgré-Nous BP 114 68502 GUEBWILLER Cedex, représentée par Monsieur Marc JUNG, Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du.....2015,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes RG »

- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon, sis 64 Grand Rue 68470 FELLERING, représenté par Madame Annick LUTENBACHER, Présidente, dûment habilitée par délibération du comité syndical en date du .....2015,

Ci-après dénommé « le Syndicat Mixte »

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

Par délibération du 21 septembre 2012, le Département a validé le contenu du programme de développement du site d'intérêt départemental du Markstein pour les années 2012 à 2013, tel que figurant à la convention signée le 14 février 2013, et fixé les conditions et le montant de la participation départementale à 1 053 082 €.

Par délibération du 21 février 2014, le Département a validé l'avenant n°1 à la convention précitée, et approuvé les nouveaux coûts des travaux pour deux opérations, à savoir l'aménagement de l'aire de vol libre du Treh d'une part, et la construction ainsi que les études et assistance à maîtrise d'ouvrage de la station d'épuration (STEP) d'autre part, portant ainsi la participation départementale à 1 448 695,03 €.

Le chantier de la station d'épuration du Markstein ne s'est pas déroulé selon le calendrier initialement prévu.

Les délais du traitement administratif du dossier liés à l'appel d'offre ont été rallongés, les contraintes techniques du dossier étant particulièrement complexes compte tenu de la situation géographique du chantier. A celles-ci s'ajoutent les contraintes liées à la saisonnalité et à l'enneigement, obligeant l'arrêt fréquent des travaux de génie civil.

**Le présent avenant a pour objet de modifier l'échéancier de réalisation des opérations mentionnées à l'article 2 de la convention du 14 février 2013, et son avenant n°1 signé le 1<sup>er</sup> juillet 2015.**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Toutes les références à la période de validité de la convention initiale du 14 février 2013, ainsi qu'à l'avenant signé le 1<sup>er</sup> juillet 2015, mentionnant les années 2012 à 2013 sont remplacées par la mention « 2012 à 2016 ».

**ARTICLE 2 :**

L'article 2 de la convention initiale signée le 14 février 2013, modifiée par l'avenant n°1 signé le 1<sup>er</sup> juillet 2015, est ainsi modifié :

A la page 7, le tableau intitulé «**ECHÉANCIER DE RÉALISATION**» de la convention modifiée susvisée est modifié comme suit :

<b>Années</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2014 – 2016 (*)</b>		<b>TOTAL</b>
<b>Projets</b>	<b>Pistes</b>	<b>Vol libre</b>	<b>Luge</b>	<b>STEP</b>	<b>Vol Libre complément</b>	
<b>Montant HT</b>	347 090	40 000	2 181 344	1 347 267	56 007	<b>3 971 708</b>
<b>Etat, crédits Massif</b>	104 127	0	654 404	0	24 231	<b>782 762</b>
<b>Région Alsace</b>	34 709	0	218 134	0	6 058	<b>258 901</b>
<b>Agence de l'eau Rhin-Meuse</b>	0	0	0	336 379	0	<b>336 379</b>
<b>Département du Haut-Rhin</b>	<b>187 428</b>	<b>27 000</b>	<b>457 926</b>	<b>754 123</b>	<b>22 218</b>	<b>1 448 695</b>
<b>CC Saint-Amarin</b>	10 414	1 500	25 440	128 383	0	<b>165 737</b>
<b>CC Guebwiller</b>	10 414	1 500	25 440	128 383	0	<b>165 737</b>

**(\*) OBJET DU PRESENT AVENANT N°2**

**ARTICLE 3 :**

Il est précisé que les autres clauses de la convention, modifiée par l'avenant n°1, restent inchangées.

Fait en quatre exemplaires

A Colmar, le.....

Le Président du Conseil départemental  
du Haut-Rhin

Le Président de la  
Communauté de Communes de la  
Vallée de Saint-Amarin

Eric STRAUMANN

François TACQUARD

Le Président de la Communauté de  
Communes de Guebwiller

Le Président du Syndicat Mixte  
pour l'Aménagement du Massif du  
Markstein-Grand Ballon

Marc JUNG

Annick LUTENBACHER